

Mairie de Marolles-en-Brie
Place Charles de Gaulle
94440 Marolles-en-Brie

Délibération n° 2732/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Modification de la délibération n° 2625/2019 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP

Conseillers en exercice: 27

Présents: 23

Pouvoirs: 4

Absents: 0

Votants: 27

L'an deux mil vingt le 29 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué 18 septembre, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés:** Nicolas BRAGARD représenté par Vanessa HANNI, Dominique HUMEZ représentée par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Samantha CRISIAS représentée par Alain BOUKRIS, Margot MAGIN représentée par Martine HARBULOT.

Absents:/

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;



**Vu** la délibération n° 2625/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux;

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs et techniciens territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération n° 2625/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité

**ARTICLE 1 : INSTAURE** le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du **1**<sup>er</sup> **octobre 2020**, tel que défini ci-dessous.

#### 1) Bénéficiaires

Sont désormais éligibles au RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

## Filière technique:

- Ingénieurs,
- Techniciens.

#### 2) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération : « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ».

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient du RIFSEEP, dans la limite des montants maximum spécifiques.

### a) Groupes de fonctions

Les agents sont classés dans des groupes correspondants à leur emploi, selon leur cadre d'emploi et leur niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions.

- Les agents de catégorie A sont répartis en 3 groupes de fonctions
  - > A1 : Directeur des Services Techniques,
  - > A2 : Chef de service ou de Pôle,
  - > A3 : Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission.
- Les agents de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions
  - B1 : Chef de service ou de Pôle,
  - > **B2**: Fonctions de coordination, de Pilotage ou Chargé de mission,
  - **B3**: Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction.





# b) Montants plafonds

L'autorité territoriale décide de retenir comme montants plafonds, les montants maxima fixés par la loi. Ceux-ci évoluent aux mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE A Cadres d'emploi concernés : Ingénieurs							
Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE Montant annuel Maxima		CIA Montant			
		Agent non logé	Agent logé nécessité absolue	annuel Maxima			
Groupe A1	Directeur des Services Techniques	40 290 €	23 865 €	7 110 €			
Groupe A2	Chef de service ou de pôle	35 700 €	20 535 €	6 300 €			
Groupe A3	Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission	27 540 €	16 650 €	4 860 €			

GROUPES DE FONCTIONS RELEVANT DE LA CATEGORIE B  Cadres d'emploi concernés : Techniciens							
Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE Montant annuel Maxima		CIA Montant			
		Agent non logé	Agent logé nécessité absolue	annuel Maxima			
Groupe B1	Chef de service ou de pôle	19 660 €	10 220 €	2 680 €			
Groupe B2	Fonctions de coordination, de pilotage ou Chargé de mission	17 930 €	9 400 €	2 445 €			
Groupe B3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistante de Direction	16 480 €	8 580 €	2 245 €			



**ARTICLE 2: PRECISE** que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 3 : DIT** que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**ARTICLE 4: DIT** que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 septembre 2020

Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.